



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Enseignement agricole

Question écrite n° 11195

### Texte de la question

M Yves Freville attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les dispositions de l'article 12 de la loi no 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi no 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public. Suivant ces dispositions, il est créé dans chaque région un comité régional de l'enseignement agricole. L'absence de mise en place de ces conseils prive l'administration d'avis autorisés sur les propositions de modification des structures pédagogiques de l'enseignement agricole présentées par les établissements. Il lui demande en conséquence dans quel délai il envisage de publier le décret en Conseil d'Etat nécessaire à la mise en place de ces conseils et à partir de quelle date ceux-ci pourront être installés.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les instances de concertation régionales prévues par la loi no 84-579 du 9 juillet 1984 modifiée devraient prochainement être mises en place par la voie des comités régionaux de l'enseignement agricole. En effet, le projet de décret les instituant vient d'être soumis à l'avis des membres du conseil national de l'enseignement agricole. Il est actuellement à la consultation des différents ministères intéressés avant d'être présenté au Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Freville Yves](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11195

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1426